

BOURSE VAUDOISE DE DANSE 2026

RÈGLEMENT

Art. 1

DATES ET ADRESSE

La « Bourse vaudoise de danse » de Retraites Populaires est un prix d'encouragement offert à un/e jeune danseur/euse du Canton de Vaud attribué à la suite d'une **audition gratuite** composée d'un cours de danse classique et contemporaine, qui s'inscrit dans le cadre des activités annuelles du Prix de Lausanne. Il est destiné aux jeunes danseurs/euses qui sont étudiant/e/s dans le Canton de Vaud depuis au moins 2 ans et ayant un niveau intermédiaire ou avancé.

Il est organisé par la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. L'audition aura lieu le **dimanche 3 mai 2026, aux studios du Béjart Ballet à Lausanne**.

La correspondance doit être adressée à :

registration@prixdelausanne.org

Tél. : +41 21 648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice Artistique & Exécutive : Mme Kathryn Bradney

Art. 2

JURY

Le jury de la Bourse vaudoise de danse est composé de personnalités de la danse de renommée internationale. La liste des membres du jury pourra être consultée sur le site internet du Prix de Lausanne : www.prixdelausanne.org.

Au cours de l'audition, le jury évaluera le potentiel du/de la danseur/euse en considérant les critères suivants :

- sens artistique
- aptitude physique
- capacité à « oser se lancer » et à s'affirmer
- aisance à réagir à la musique avec imagination et sensibilité
- habileté à saisir et à reproduire des mouvements obéissant à des dynamiques différentes
- aisance technique, maîtrise et coordination

Art. 3

BUT DE LA BOURSE VAUDOISE DE DANSE

Le but de la Bourse vaudoise de danse est d'encourager les jeunes danseurs/euses dans le Canton de Vaud à envisager une participation future au Prix de Lausanne. Il vise à promouvoir la discipline de la danse en Suisse et à proposer des cours intensifs donnés par des professeurs de renom.



Art. 4

CONDITIONS D'INSCRIPTION

La Bourse vaudoise de danse est ouverte aux élèves danseurs et danseuses de ballet, élèves d'une école de danse du Canton de Vaud depuis 2 ans au minimum, ayant un niveau intermédiaire ou avancé. Pour participer, les élèves doivent être **né/e/s entre le 7 février 2008 et le 6 février 2012**. Un/e élève étant ou ayant été sous contrat professionnel en tant que danseur/danseuse, sera éliminé/e sans appel.

Tout/e élève ayant reçu une offre ferme d'engagement ou de place de stage rémunéré à plein temps (une offre ferme au sens du droit suisse est une offre écrite ou orale qui a un contenu tel qu'il ne dépend plus que de son destinataire d'accepter pour que le contrat soit conclu) dans une compagnie professionnelle entre le moment de son inscription et le début de l'audition, doit renoncer à participer à la Bourse vaudoise de danse. En cas de doute, l'élève doit faire part de sa situation au bureau du Prix de Lausanne afin que ce dernier lui indique s'il/elle a le droit de participer à la Bourse vaudoise de danse. Les danseur/euses seront contrôlé/e/s individuellement.

Une exception peut être faite pour les danseurs/euses ayant reçu un défraiement exigé par la loi pour une performance réalisée dans le cadre de leurs études. Les danseurs/euses ayant reçu un tel défraiement dans le passé doivent en informer le bureau du Prix de Lausanne lors de leur inscription.

Toute fraude sera sanctionnée par une élimination et par l'annulation de l'opportunité de participer au concours et au stage d'été au cas où le/a danseur/euse reçoit cette opportunité lors de son audition à la Bourse vaudoise de danse. Par ailleurs, le Prix de Lausanne communiquera publiquement l'annulation de cette opportunité éventuellement remportée par le/la danseur/euse. Ce/cette dernier/ère ne pourra se prévaloir de sa participation aux différents événements du Prix de Lausanne sans mentionner son élimination.

Un/e élève se présentant à la Bourse vaudoise de danse avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer aux cours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les élèves pendant l'audition de la Bourse vaudoise de danse. Les participant/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.

Art. 5

BOURSE VAUDOISE DE DANSE ET SANTE

La Bourse vaudoise de danse, dans la ligne directe du Prix de Lausanne, s'efforce d'aider les élèves à juger de leur propre talent et capacités. Le Prix de Lausanne défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même si les canons esthétiques du ballet classique exigent un corps mince, il est vital que les élèves, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e élève avant ou pendant l'audition, la Directrice Artistique et Exécutive se réserve le droit de décider si ce/tte élève a le droit de participer ou non.

Art. 6

DELAIS D'INSCRIPTION

Les participant/e/s s'inscrivent en suivant les instructions du **formulaire d'inscription** disponible sur le site internet du Prix de Lausanne **à partir du 9 avril jusqu'au 24 avril 2026**. Le formulaire sera accessible en ligne à partir de 12h00 (midi).

Un maximum de **30** élèves seront acceptés. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.



Art. 7

DÉROULEMENT DE L'AUDITION

L'audition se déroule en 2 phases : la première phase est l'inscription par formulaire avant le 24 avril 2026. Les participant/e/s dont l'inscription a été confirmée se rendront ensuite à Lausanne le dimanche 3 mai 2026 pour la 2^e phase de l'audition.

Lire le document « Procédure » de la Bourse vaudoise de danse pour plus d'informations sur le déroulement de l'audition.

Art. 8

ACCÈS AU STUDIO

Les personnes accompagnant les participant/e/s ne sont pas autorisées à accéder aux studios.

Art. 9

PARTICIPATION

Les participant/e/s peuvent participer à la Bourse vaudoise de danse autant de fois que leur âge le leur permet.

Les participant/e/s ayant déjà gagné la Bourse vaudoise de danse ne peuvent pas se représenter.

Les participant/e/s de la Bourse vaudoise de danse ne peuvent pas participer au Swiss Workshop de la même année, et vice-versa.

Art. 10

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Seules les personnes officiellement accréditées sont autorisées à filmer ou à prendre des photographies. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées ne sont pas autorisés.

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Les participant/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org).

Art. 11

ORGANES DE DÉCISION

Les représentant/e/s du Conseil de la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique sont seul/e/s habilité/e/s à décider d'une éventuelle dérogation au présent règlement.

Art. 12

ATTRIBUTION DES PRIX

La Bourse vaudoise de danse de Retraites Populaires offre un soutien concret à une danseuse ou un danseur du Canton de Vaud, dans le but de l'encourager et de valoriser son talent.



La Bourse se compose de :

- Un maximum de 15 séances de 2 heures à partir de septembre 2026*, à Lausanne = une formation complémentaire privée de danse classique et contemporaine donnée par un professionnel de la danse reconnu et sélectionné par la Directrice Artistique et Exécutive du Prix de Lausanne.
- Un encadrement sur mesure adapté au niveau et au rythme de l'élève
- Un suivi personnalisé sous forme de conseils et de bilans réguliers des progrès de l'élève
- Accueil VIP pendant le Prix de Lausanne 2027 (visite)
- 1 place offerte pour assister à la finale du Prix de Lausanne 2027
- Inscription offerte aux sélections vidéo du Prix de Lausanne 2027 (les conditions d'éligibilités doivent être respectées)
- Inscription prioritaire aux classes locales données pendant le Stage d'été – Présélection internationale 2026 et pendant le Prix de Lausanne 2027
- La Directrice Artistique et Exécutive est libre d'accorder ou non la possibilité au/à la gagnant/e de participer au Stage d'été – Présélection internationale 2026, conformément au règlement du SEPI et selon le niveau des danseurs/euses.

*Les séances seront planifiées d'entente entre le/a gagnant/e et le coach. Si les parties ne parviennent pas à planifier 15 séances, la Fondation se réserve le droit de réduire le nombre de séances. Les trajets ne sont pas remboursés.

Art. 12

APPLICATION ET JURIDICTION

Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).